**Concours Facebook**Halloween

**1. GÉNÉRALITÉS**

Le concours Facebook Halloween (ci-après, le «Concours») est tenu par Place Bourassa (ci-après, l’«Organisateur»), 6000, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal (ci-après, le «Centre»), du 28 octobre, 12h00, au 1er novembre 2022, 23h59 HE (ci-après, la «Période du concours»). Les participations doivent être enregistrées durant cette Période.

Ce concours n’est en aucun cas géré, commandité, parrainé, approuvé ou administré par Facebook, ni ne lui est associé. Les renseignements que vous soumettez par le biais de ce concours sont soumis à l’Organisateur et non à Facebook. Ces renseignements ne seront utilisés que pour les besoins du présent concours.

**2. ADMISSIBILITÉ**

Ce concours s’adresse à toute personne résidant au Québec, dans un rayon de 5 km du Centre, âgée de **dix-huit (18) ans ou plus** au moment de sa participation et détenant un compte Facebook, et exclut le personnel du Centre, les propriétaires et le personnel des magasins, boutiques et commerces de services du Centre, ainsi que les membres de leurs familles respectives et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés. Sont aussi exclus les employés, agents et représentants de la Régie des alcools, des courses et des jeux, des sociétés, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services affiliés au Centre et liés au Concours, ainsi que leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

**3. POUR PARTICIPER AU CONCOURS** (AUCUN ACHAT REQUIS)

Le Concours sera en ligne sur la page Facebook du Centre pour toute la Période du concours. Pour y participer, l’internaute doit publier une photo décente montrant son costume d’Halloween dans les commentaires de la publication du Concours, et «identifier» une personne dans cette publication. La personne gagnante sera déterminée par un tirage au sort, parmi toutes les participations admissibles. Limite de une participation par personne pendant toute la Période du concours.

Il est interdit pour une personne physique de participer avec plusieurs adresses électroniques ainsi qu’à partir du compte ouvert d’une autre personne. Dans l’éventualité où quelqu’un tenterait de s’inscrire avec plusieurs adresses électroniques ainsi qu’à partir du compte ouvert de quelqu’un d’autre, toutes les inscriptions en provenance de cette personne seraient automatiquement annulées.

**4. PRIX**

**Prix**: une carte-cadeau de 100$, valide dans un commerce du Centre au choix de la personne gagnante

**Nombre total de personnes gagnantes**: 1

**Valeur totale des prix**: 100$

**5. ATTRIBUTION DES PRIX**

Le tirage aura lieu le 2 novembre 2022 à 14h HE, au Centre, parmi les participations admissibles reçues.

Afin d’être déclarée gagnante, la personne dont le nom aura été tiré au sort devra:

* répondre au message qui lui sera envoyé sur Facebook et fournir ses coordonnées complètes, au plus tard 48h après réception. Si elle n’a pu être jointe dans ce délai, l’Organisateur procédera à un nouveau tirage, selon les mêmes conditions. Il continuera ainsi jusqu’à ce qu’une personne gagnante soit contactée;
* se rendre au bureau d’administration du Centre pendant les heures d’ouverture (voir le site Web du Centre pour l’horaire), munie d’une pièce d’identité valide et du message qui lui aura été envoyé, au plus tard le **30 novembre 2022**.
* signer la **formule de déclaration**, et répondre correctement à la question mathématique y figurant.

Elle recevra alors son prix.

À défaut de respecter toute condition prévue au présent règlement, la personne ayant participé au Concours ne recevra pas son prix, et ce dernier sera remis en circulation afin d’être attribué.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Ce règlement sera disponible sur le site Web du Centre pendant la Période du concours.
2. Toute personne participant à ce concours ou tentant d’y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants pourra être automatiquement disqualifiée et adressée aux autorités judiciaires compétentes.
3. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être substitués à un autre prix ou être échangés, en partie ou en totalité, contre de l’argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
4. Dans l’éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées aux gagnants, l’Organisateur ne pourrait attribuer un prix tel que décrit au présent règlement, en tout ou en partie, il se réserve le droit d’attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix en argent.
5. L’Organisateur, les employés, agents et représentants des sociétés, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services affiliés au Centre et liés au présent concours ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d’événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l’écourter, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période du concours. En particulier, l’Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la Période du concours, en cas de dysfonctionnement d’un procédé de tirage au sort automatisé ou dans le cas où les renseignements fournis par un participant venaient à être détruits pour une raison qui ne lui serait pas imputable.
6. En acceptant son prix, toute personne gagnante décharge de toute responsabilité l’Organisateur et ses partenaires, de même que leurs dirigeants, employés et mandataires pour tout dommage de quelque nature que ce soit, peine, amende, pénalité ou frais de justice raisonnables qu’elle pourrait subir dans le cadre de l’utilisation de son prix.
7. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l’Organisateur et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclarations relatives au prix et/ou lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
8. Un différend quant à l’organisation ou à la conduite d’un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution d’un prix peut être soumis à la Régie uniquement à des fins d’intervention pour tenter de régler ledit problème.